



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 11 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

L'an deux mille vingt-cinq et le onze janvier à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trois janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire par intérim.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J. GERARD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI. M. SOONEKINDT représenté par Jacky GERARD

Absent non excusé : C. MARTIN

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-010

Désignation des
représentants du
Conseil municipal
auprès du CCAS

VU les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui règle par ses délibérations, des affaires à caractère social.

Il s'agit d'un organisme administrativement indépendant de la mairie, mais il en est cependant assez proche, notamment parce qu'une partie de son Conseil d'administration (CA) est issu du Conseil municipal.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire et constitué de deux collèges, comprenant en nombre égal :

- Des membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (ce qui fait un représentant pour l'opposition),
- Des membres nommés par arrêtés par le Maire, dans un délai de deux mois, à compter du renouvellement du Conseil municipal, dont au minimum :
 - un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Chaque collège peut être composé au maximum de 8 personnes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De dire que le CCAS de Saint Cannat sera composé de la façon suivante :
 - o le président,
 - o 6 conseillers municipaux
 - o et 6 membres d'associations œuvrant dans le domaine social,
- De constater qu'ont été élus les représentants suivants issus du conseil municipal au sein du Centre communal d'action sociale :
 - Joël LEVI VALENSI, Maire et Président
 - Monique GUILLET
 - Sabrina BOURAS
 - Mireille CATELIN
 - Danièle BARBIER
 - Anne laure FALQUERO
 - Sandrine ROCHEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA



Le Maire,
Joël LEVI VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 13 JAN. 2025
Publié le : 13 JAN. 2025